Procès-verbal



PROCES-VERBAL N°21/04

Conseil d'administration Le 17 mars 2022 – 19h30

> Salle du Chapitre 42 Grande Rue 91650 Breuillet

Nombre de membres en exercice : 19 :

Présents (14):

Mme MAYEUR Véronique

M. CHOLLEY François

M. ROGER Philippe

M. ISENBECK Philippe

M. PERRET Roger

Mme LEGUICHER Fabienne

M. FRAYSSE Gilles

Mme DELMOTTE Kim

MME DE COURCY Odile

M. TANGUY Sylvain

M. DESERT Emmanuel

M. BERAUD Christian

M. MATT Edouard

Mme RIGAULT Sophie

Pouvoirs (0):

Excusés (5):

Mme DURANTON Marianne

Mme FLORETTE Aline

M. LAMOUR Alain

M. BRAIVE Eric

M.BERNARD LEBEAU

Participent (5):

M. PUJOL Gilles, Directeur Général

Mme OTMANE Barka

M. PRIEUX Philippe

M. PELLETIER Richard

M. BRUILLON Catherine

M.ROBERT Phillip

1. Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°21-51

Objet : Signature du marché n°21ACPA51 ayant pour objet l'exploitation des données de télégestion des compteurs d'achat d'eau en gros sur le territoire de la Régie

Afin de mesurer avec précision les volumes transitant sur son réseau de distribution, la Régie Eau Cœur d'Essonne dispose de 70 débitmètres répartis sur l'ensemble de son territoire.

Les données transmises par ces appareils permettent à la Régie de connaître avec précision les volumes mis en distribution sur le secteur Nord de son territoire, et plus généralement les volumes transitant sur les différents secteurs déjà délimités.

Bien que ces données remontent correctement, il est parfois nécessaire de combler des absences de valeurs, ou de corriger certaines mesures aberrantes. L'objectif de la prestation attendue est donc la validation et l'exploitation de l'ensemble des données de débit et de comptage de l'ensemble des appareils du parc de la Régie.

L'objet de la décision édictée est de signer le marché n°21ACPA51 ayant pour objet une mission d'exploitation des données de télégestion des compteurs d'achat d'eau en gros sur le territoire de la Régie avec la société Prolog Ingenierie pour un montant annuel maximum de 60 000 euros hors taxe (durée d'un an reconductible trois fois).

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°21-52

Objet : Signature du marché n°21ACPA52 ayant pour objet une prestation d'impression, de mise sous plis, d'affranchissement et d'envois (hors facturation)

Dans le cadre des différents services qu'elle rend, hors facturation, la Régie procède à des campagnes d'information auprès de ses abonnés. Afin de pouvoir y satisfaire, elle doit avoir recours à des services d'impression, de mise sous plis, d'affranchissement et d'envois.

L'objet de la décision prise est de signer le marché n°21ACPA52 ayant pour objet une prestation d'impression, de mise sous plis, d'affranchissement et d'envois avec l'entreprise M2R2 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel maximum de 90 000 euros hors taxe. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°21-53

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS48 – Travaux sur le réseau d'eau potable situés Sentier des Carrières Saint-Germain-Lès-Arpajon

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord-cadre sont fournies par les sociétés :

- GTO 16, rue Condorcet 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
- 2. COLAS route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
- 3. TPS 35 rue de la Ferté Alais 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul

4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser au titre ce marché subséquent sont de mettre en place un réseau de distribution d'eau potable sur le sentier des carrières à Saint-Germain-Lès-Arpajon, et le raccordement d'un réseau de distribution existant à l'angle de la rue Raymond Faure et de la rue Jean Jaurès à Leuville-sur-Orge.

Une première partie des travaux consiste en poser un réseau neuf, la seconde partie, de le raccorder.

L'objet de la décision édictée est de signer le marché subséquent n°18AO26MS46 avec l'entreprise COLAS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse arrêtée à la somme de 140 736,38 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°21-54

Objet : Conclusion d'une convention d'achat d'eau potable avec le Syndicat Eaux Ouest Essonne

Par délibération n°21-136, Cœur d'Essonne Agglomération a décidé de demander son retrait partiel du Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable », provoquant ainsi la sortie de la commune de Bruyères-le-Châtel du territoire du Syndicat.

La Régie « exerçant pour Cœur d'Essonne Agglomération » les attributions relatives à l'exploitation du réseau d'eau potable, dont la distribution, va donc « intégrer » dans l'exercice de sa propre compétence, la commune de Bruyères-le-Châtel.

Afin de pouvoir distribuer de l'eau potable pour les abonnés et usagers situés sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel, la Régie a besoin d'acheter de l'eau potable au Syndicat Eaux Ouest Essonne qui en assure la production.

L'objet de la présente décision est donc de conclure et signer une convention ayant pour objet l'achat d'eau potable, sur une durée de trois ans, au Syndicat Eaux Ouest Essonne.

Le contenu de la convention prend en compte les effets du retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du Syndicat Eaux Ouest Essonne et provoquant la sortie de la commune de Bruyères-le-Châtel de celui-ci en prévoyant notamment que le prix d'achat d'eau est constitué de trois parts qui se déclinent en :

- Une part fixe de 20 000 euros hors taxes par an,
- Une part abonnement de 1 232 euros par an et par compteur (deux compteurs),
- Une part variable de 0,67 euros hors taxes/m3 (volume maximum fourni = 140 000 m3 / an).

La somme totale, pour la durée globale de la convention, représente au maximum atteindre la somme de 348 900 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-1

Objet : Abandon de procédure du marché n°21AC45 lot 5 ayant pour objet « l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux »

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre en la forme d'une procédure adaptée pour ses besoins en matière d'assurance ; la passation a été conduite sur cinq lots :

- . Lot n° 1 Dommages aux biens et risques annexes,
- . Lot n° 2 Responsabilité et risques annexes,
- . Lot n° 3 Flotte automobile et risques annexes,

- . Lot n° 4 Protection juridique des agents et des administrateurs,
- . Lot n° 5 Responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le cinquième lot a pour objectif de couvrir les risques concernant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux dirigeants de la Régie, par suite d'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables à la Régie, c'est-à-dire au titre d'une mission non détachable du service, de violation des statuts.

Comme il apparait que ce risque est particulièrement marginal pour la Régie, eu égard à son activité unique de la distribution de l'eau et aux moyens de contrôle budgétaire existants, l'objet de la décision jointe est de déclarer sans suite le marché n°21AC45, lot 5, puisque ce besoin d'assurance n'est pas pertinent.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-2

Objet : Affermissement de la tranche optionnelle définie dans le second lot du marché n° 21AO44 lot 2 (secteur sud) ayant pour objet l'exploitation du réseau d'eau potable

La Régie effectue des travaux de maintenance, de remplacements ou de branchements divers sur son réseau notamment lors de découvertes de fuites. Elle a choisi de mettre en place un accordcadre à bons de commandes qui permet de traiter ses besoins rapidement.

Le périmètre d'intervention étendu de la Régie l'a orienté à allotir cet accord-cadre sous forme de deux zones géographiques distinctes :

- Lot n°1 : secteur nord (montant maximum de 2 500 000 € HT/an) dont le titulaire est la société Suez.
- Lot n°2 : secteur sud (montant maximum : 1 500 000 € HT/an) dont le titulaire est la société Véolia.

Concernant le second lot, était prévue la définition d'une tranche conditionnelle (ou optionnelle) consistant en intégrer le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel dans celui de la Régie lorsque la communauté d'agglomération (Cœur d'Essonne Agglomération) se serait retirée du syndicat Eaux Ouest Essonne pour la compétence relative à la distribution de l'eau potable.

Ce retrait étant effectif depuis le 1er janvier 2022, la tranche optionnelle doit être affermie pour que la prestation fournie par Véolia sur le secteur sud s'agissant de l'exploitation du réseau d'eau potable soit étendue au territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel.

L'objet de la présente décision est d'affermir la tranche optionnelle définie pour le second lot du marché n°21AO44 afin que Véolia intervienne désormais aussi sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n° 22-3

Objet : Signature du marché subséquent n° 18AO26MS49 – Travaux sur le réseau d'eau potable situés Avenue de la Grande Charmille à Sainte-Geneviève-des-Bois

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord-cadre sont fournies par les sociétés :

- 1. GTO 16, rue Condorcet 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
- 2. COLAS route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
 - 3. TPS 35 rue de la Ferté Alais 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul

4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser dans ce marché subséquent concernent le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau avenue de la Grande Charmille du parc à Sainte-Geneviève-des-Bois. Actuellement en Fonte Grise Ø 100, la conduite devra être remplacée par une canalisation en PEHD Ø 125 sur la section comprise entre l'avenue du Régiment Normandie Niemen (sous trottoir) et la conduite provenant de l'avenue de la République présente dans le giratoire soit 310 mètres.

La nouvelle canalisation sera réalisée sous trottoir en parallèle de la canalisation en fonte grise existante qui sera abandonnée, tamponnée ou bouchonnée après mise en service du nouveau réseau.

L'objet de la présente décision est de signer le marché subséquent n°18AO26MS49 relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable avec l'entreprise GTO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 198 061,40 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-4

Objet : Signature d'un contrat de mission, de représentation juridique et d'honoraires avec la SELARL Cabanes Avocats

La Régie, comme toute personne morale de droit public a besoin de contracter avec un cabinet d'avocats afin de recevoir des conseils d'ordre juridique si besoin et d'être représentée en justice aussi bien en agissant qu'en défendant (préparation des dossiers contentieux, analyses, production des mémoires, représentation lors des audiences juridictionnelles) ainsi que devant toute instance de règlement amiable des litiges s'il y a lieu.

Le montant maximum global de prestations ne pourra pas dépasser 40 000 euros hors taxes. Le détail des honoraires est le suivant :

L'objet de la décision prise est de signer le contrat de mission, de représentation juridique et d'honoraires avec la SELARL Cabanes Avocats pour une durée de deux ans (2022 / 2023) pour un montant maximum de 40 000 euros hors taxes.

Madame MAYEUR demande ou en est la situation du virement des 300 000 € avec l'avocat. Monsieur PELLETIER explique que le juge d'instruction vient de reprendre en main le dossier et que ce dernier est en coordination avec la Hongrie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-5

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°20PA043 ayant pour objet l'analyse des enrobés

Avant la réalisation des travaux d'exploitation du réseau d'eau potable (réparation de fuites, etc.), il est obligatoire que la Régie fasse procéder à des analyses relatives à la recherche d'amiante, cela étant imposé par la réglementation en vigueur. Pour cela elle a conclu un marché d'analyse des enrobés en 2020 avec la société Bâtexpert.

Une évolution de la réglementation (apportée par l'arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes) impose désormais aux laboratoires compétents de se mettre en conformité sur le contenu de leurs accréditations et surtout de mener les analyses de recherche d'amiante de façon distincte à la fois sur les granulats et le liant de ceux-ci. Cette évolution conduit à apporter aux documents contractuels les modifications détaillées ci-après :

- . Concernant le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) :
- L'article 3 relatif au secteur géographique intègre désormais la commune de Bruyères-le-Châtel dans le périmètre de la réalisation de la prestation.
- L'article 3.2 relatif aux « Conditions d'analyse (accréditation) » comprendra l'exigence selon laquelle l'entreprise doit disposer des accréditations à jour exigées par la

réglementation (voir arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses) et de leurs modifications futures qui interviendraient pendant la durée d'exécution du marché. Il sera aussi indiqué que les analyses de recherche d'amiante devront être faite distinctement pour les granulats et les liants de ceux-ci.

- . Concernant le bordereau des prix unitaires (BPU) :
- La valeur 45,00 € de la ligne « 3.1 » est remplacée par 120,00 €. Cette évolution tarifaire découlant des nouvelles modalités d'analyses imposées par la réglementation n'emporte pas de modification du montant maximum annuel de 22 000 euros hors taxes défini dans l'acte d'engagement.

L'objet de la présente décision est de signer l'avenant n°1 au marché n°20PA043 ayant pour objet l'analyse des enrobés ; celui-ci n'emporte aucune modification du montant maximum annuel défini au contrat.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-6

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif

Le code général des collectivités territoriales prévoit (article R. 2221-29) que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chef(s) de service.

Pendant son absence, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à monsieur Richard PELLETIER, Directeur Administratif, du 23 février au 4 mars 2022 inclus afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

La délégation consentie concerne toutes les pièces comptables y compris les bordereaux de dépenses ou de recettes, ainsi que les marchés publics dont le Directeur Général est délégataire du Conseil d'Administration.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-7

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2017-PNMC-EAU-015 ayant pour objet des prestations d'éditique

Les personnes d'Edipost qui suivent la Régie ayant changé, il y a aussi lieu de mettre à jour les noms des interlocuteurs qui figurent aux stipulations contractuelles.

Ses modifications sont l'objet de l'avenant n°1 qu'il faut conclure.

L'objet de la décision prise est de signer l'avenant n°1 au marché n°2017-PNMC-EAU-015 ayant pour objet des prestations d'éditique, sans incidences économiques sur le montant maximum de 173 400 euros hors taxes.

Délibération approuvée par 14 administrateurs présents ou représentés

2. Pertes sur créances irrécouvrables des 3ème et 4ème trimestres 2017

Les créances concernées portent sur les 3èmes et 4èmes trimestres de l'année 2017 pour un montant total de 5 117,48 € HT (cf. tableau joint).

Il s'agit principalement de créances qui n'ont pas fait l'objet de poursuites par huissier car cela aurait couté plus cher à la Régie que les montants dus par les abonnés.

Elles se répartissent comme suit :

- Créances dites « temporaires » pour un montant total de 4 139,85 € HT. Elles seront imputées au compte 6541 du budget 2022.

- Créances dites « éteintes » pour un montant de 977,63 € HT. Elles seront imputées au compte 6542 du budget 2022.

Monsieur TANGUY demande qu'il ne figure pas la dénomination de l'abonné sur la délibération.

Délibération approuvée par 14 administrateurs présents ou représentés

3. <u>Autorisation donnée au Directeur Général de souscrire une ligne de trésorerie</u> pour un montant maximum de 3 000 000 d'euros

Ponctuellement, la Régie peut avoir besoin de disponibilités financières à court terme pour satisfaire à certaines dépenses, le temps que les recettes viennent effectivement couvrir les charges rencontrées. Pour cela, il est nécessaire de pouvoir à tout moment, et si le besoin s'en fait ressentir, souscrire une ligne de trésorerie.

Comme une ligne de trésorerie est un « autre marché » au sens du code de la commande publique, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général pour la durée du mandat du Conseil d'Administration, en complément de la délégation déjà reçue, à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros au maximum et dont les modalités de rémunération sont inférieures au seuil de procédure formalisée.

Délibération approuvée par 14 administrateurs présents ou représentés

4. Mise en place du supplément familial.

Les modalités de calcul se font sur la base du nombre d'enfants conformément à ce qui est déterminé par le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985.

L'opération qui sera mise en œuvre est la suivante :

Part fixe + [(indice de référence X valeur du pont d'indice) X part proportionnelle]

La part fixe et la part proportionnelle dépendent du nombre d'enfants à charge et sont définis par le décret du 24 octobre 1985.

Par souci d'égalité de traitement l'indice de référence retenu sera identique pour tous les agents. Il s'agira de l'indice Brut majoré 600.

Délibération approuvée par 14 administrateurs présents ou représentés

5. Procès-verbal de dotation de la Régie

Le procès-verbal a pour contenu :

- La liste, consistance et état des biens mis à disposition de la Régie sur lesquels elle exerce les droits et obligations d'un propriétaire (canalisations, branchements, vannes, etc.),
- Les obligations contractuelles à reprendre par la Régie (emprunts essentiellement),
- Les transferts de subventions,
- Le transfert des restes à réaliser,
- La valorisation comptable de l'actif transféré,
- La détermination des dépenses effectuées par CDEA sur la compétence eau potable après création de la Régie et modalités de remboursement,
- Les droits et obligations de la Régie sur les biens affectés.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le contenu de la dotation initiale de la Régie et d'autoriser le Directeur Général, Gilles PUJOL, à signer le procès-verbal associé à celle-ci.

Délibération approuvée par 14 administrateurs présents ou représentés

6. Convention entre CDEA et ECE pour la répartition des charges en eau et électricité pour les locaux.

Il est donc nécessaire qu'une convention soit conclue entre CDEA et la Régie afin d'encadrer les modalités de refacturation des charges liées aux fluides précités concernant les bâtiments dont elles sont respectivement propriétaires, situés au 20 rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge.

Monsieur ISENBECK demande qu'elle est la clé de répartition ?

Compte tenu des superficies desservies en eau et électricité, la Régie remboursera à CDEA (après production du titre de recettes qui sera émis par CDEA au quatrième trimestre de chaque année, assorti des justificatifs de facturation) :

- 45,54 % des charges en eau,
- 14,91 % des charges d'électricité liées à l'éclairage,
- 17,47 % des charges d'électricité liées au chauffage.

Délibération approuvée par 14 administrateurs présents ou représentés

7. Convention de prestation de service entre Eau Ouest Essonne et Eau cœur Essonne

La convention de prestation de services est conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; elle sera reconductible 2 fois. Sa durée totale ne pourra donc pas être supérieure à trois ans.

Aucune rémunération ne sera versée par la Régie au SEOE lequel facturera directement aux abonnés des trois hameaux précités, le coût des missions listées dans la convention en appliquant ses tarifs en vigueur.

Délibération approuvée par 14 administrateurs présents ou représentés

Questions diverses:

Monsieur ROBERT explique les actions mise en place par la Régie pour accueillir le public lors de la journée mondiale de l'eau.

Monsieur ISENBECK demande quand est ce que la Régie pourra fournir une facture numérique. Madame MAYEUR explique que la Régie n'est pas encore prête.

Fin de séance 21h30.

Véronique MAYEUR Présidente d'Eau Cœur d'Essonne

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 7 mars 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du Chapitre 42 Grande Rue 91650 Breuillet - sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice: 19

Présents (14):

Mme MAYEUR Véronique

M. CHOLLEY François

M. ROGER Philippe

M. ISENBECK Philippe

M. PERRET Roger

Mme LEGUICHER Fabienne

M. FRAYSSE Gilles

Mme DELMOTTE Kim

MME DE COURCY Odile

M. TANGUY Sylvain

M. DESERT Emmanuel

M. BERAUD Christian

M. MATT Edouard

Mme RIGAULT Sophie

Pouvoirs (0):

Excusés (5):

Mme DURANTON Marianne Mme FLORETTE Aline

M. LAMOUR Alain

M. BRAIVE Eric

M.BERNARD LEBEAU

Participent (5):

M. PUJOL Gilles, Directeur Général

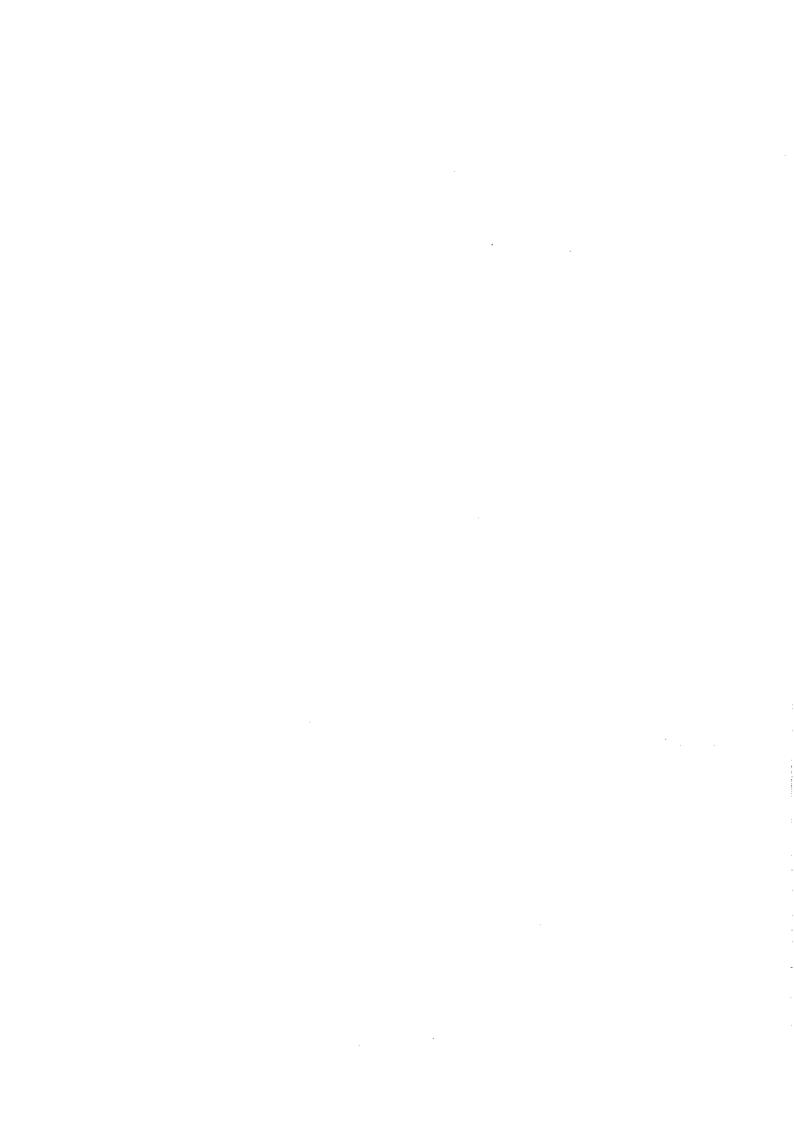
Mme OTMANE Barka

M. PRIEUX Philippe

M. PELLETIER Richard

M. BRUILLON Catherine

M.ROBERT Phillip



Affaire suivie par Gilles PUJOL

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du

C.A. du: 17.03.2022 Directeur

Délibération N° 2022-01

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présents: 14

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Représentés: 0

Vu la délibération N°2020-11 en date du 9 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil d'Administration données au

Absents: 5

Directeur Général de la Régie,

Pour: 14

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises en application de ladite délégation, à savoir :

Contre: 0

Abstention: 0

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°21-51

Objet: Signature du marché n°21ACPA51 ayant pour objet l'exploitation des données de télégestion des compteurs d'achat d'eau en gros sur le territoire de la Régie

Afin de mesurer avec précision les volumes transitant sur son réseau de distribution, la Régie Eau Cœur d'Essonne dispose de 70 débitmètres répartis sur l'ensemble de son territoire.

Les données transmises par ces appareils permettent à la Régie de connaître avec précision les volumes mis en distribution sur le secteur Nord de son territoire, et plus généralement les volumes transitant sur les différents secteurs déjà délimités.

Bien que ces données remontent correctement, il est parfois nécessaire de combler des absences de valeurs, ou de corriger certaines mesures aberrantes. L'objectif de la prestation attendue est donc la validation et l'exploitation de l'ensemble des données de débit et de comptage de l'ensemble des appareils du parc de la Régie.

L'objet de la décision édictée est de signer le marché n°21ACPA51 ayant pour objet une mission d'exploitation des données de télégestion des compteurs d'achat d'eau en gros sur le territoire de la Régie avec la société Prolog Ingenierie pour un montant annuel maximum de 60 000 euros hors taxe (durée d'un an reconductible trois fois).

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°21-52

Objet: Signature du marché n°21ACPA52 ayant pour objet une prestation d'impression, de mise sous plis, d'affranchissement et d'envois (hors facturation)

Dans le cadre des différents services qu'elle rend, hors facturation, la Régie procède à des campagnes d'information auprès de ses abonnés. Afin de pouvoir y satisfaire, elle doit avoir recours à des services d'impression, de mise sous plis, d'affranchissement et d'envois.

L'objet de la décision prise est de signer le marché n°21ACPA52 ayant pour objet une prestation d'impression, de mise sous plis, d'affranchissement et d'envois avec l'entreprise M2R2 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel maximum de 90 000 euros hors taxe. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL nº21-53

Objet : Signature du marché subséquent n°18A026MS48 - Travaux sur le réseau d'eau potable situés Sentier des Carrières Saint-Germain-Lès-Arpajon

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord-cadre sont fournies par les sociétés :

- 1. GTO 16, rue Condorcet 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
- 2. COLAS route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
- 3. TPS 35 rue de la Ferté Alais 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
- 4. STRF 57 rue de la Libération 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser au titre ce marché subséquent sont de mettre en place un réseau de distribution d'eau potable sur le sentier des carrières à Saint-Germain-Lès-Arpajon, et le raccordement d'un réseau de distribution existant à l'angle de la rue Raymond Faure et de la rue Jean Jaurès à Leuville-sur-Orge.

Une première partie des travaux consiste en poser un réseau neuf, la seconde partie, de le raccorder.

L'objet de la décision édictée est de signer le marché subséquent n°18AO26MS46 avec l'entreprise COLAS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse arrêtée à la somme de 140 736,38 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°21-54

Objet: Conclusion d'une convention d'achat d'eau potable avec le Syndicat Eaux Ouest Essonne

Par délibération n°21-136, Cœur d'Essonne Agglomération a décidé de demander son retrait partiel du Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable », provoquant ainsi la sortie de la commune de Bruyères-le-Châtel du territoire du Syndicat.

La Régie « exerçant pour Cœur d'Essonne Agglomération » les

attributions relatives à l'exploitation du réseau d'eau potable, dont la distribution, va donc « intégrer » dans l'exercice de sa propre compétence, la commune de Bruyères-le-Châtel.

Afin de pouvoir distribuer de l'eau potable pour les abonnés et usagers situés sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel, la Régie a besoin d'acheter de l'eau potable au Syndicat Eaux Ouest Essonne qui en assure la production.

L'objet de la présente décision est donc de conclure et signer une convention ayant pour objet l'achat d'eau potable, sur une durée de trois ans, au Syndicat Eaux Ouest Essonne.

Le contenu de la convention prend en compte les effets du retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du Syndicat Eaux Ouest Essonne et provoquant la sortie de la commune de Bruyères-le-Châtel de celui-ci en prévoyant notamment que le prix d'achat d'eau est constitué de trois parts qui se déclinent en :

- Une part fixe de 20 000 euros hors taxes par an,
- Une part abonnement de 1 232 euros par an et par compteur (deux compteurs),
- Une part variable de 0,67 euros hors taxes/m3 (volume maximum fourni = 140 000 m3 / an).

La somme totale, pour la durée globale de la convention, représente au maximum atteindre la somme de 348 900 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL nº22-1

Objet : Abandon de procédure du marché n°21AC45 lot 5 ayant pour objet « l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux »

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre en la forme d'une procédure adaptée pour ses besoins en matière d'assurance ; la passation a été conduite sur cinq lots :

- . Lot no 1 Dommages aux biens et risques annexes,
- . Lot nº 2 Responsabilité et risques annexes,
- . Lot no 3 Flotte automobile et risques annexes,
- . Lot n° 4 Protection juridique des agents et des administrateurs,
 - . Lot nº 5 Responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le cinquième lot a pour objectif de couvrir les risques concernant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux dirigeants de la Régie, par suite d'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables à la Régie, c'est-à-dire au titre d'une mission non détachable du service, de violation des statuts.

Comme il apparait que ce risque est particulièrement marginal

pour la Régie, eu égard à son activité unique de la distribution de l'eau et aux moyens de contrôle budgétaire existants, l'objet de la décision jointe est de déclarer sans suite le marché n°21AC45, lot 5, puisque ce besoin d'assurance n'est pas pertinent.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-2

Objet : Affermissement de la tranche optionnelle définie dans le second lot du marché n°21AO44 lot 2 (secteur sud) ayant pour objet l'exploitation du réseau d'eau potable

La Régie effectue des travaux de maintenance, de remplacements ou de branchements divers sur son réseau notamment lors de découvertes de fuites. Elle a choisi de mettre en place un accord-cadre à bons de commandes qui permet de traiter ses besoins rapidement.

Le périmètre d'intervention étendu de la Régie l'a orienté à allotir cet accord-cadre sous forme de deux zones géographiques distinctes :

- Lot n°1: secteur nord (montant maximum de 2 500 000 € HT/an) dont le titulaire est la société Suez,
- Lot n°2 : secteur sud (montant maximum : 1 500 000 € HT/an) dont le titulaire est la société Véolia.

Concernant le second lot, était prévue la définition d'une tranche conditionnelle (ou optionnelle) consistant en intégrer le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel dans celui de la Régie lorsque la communauté d'agglomération (Cœur d'Essonne Agglomération) se serait retirée du syndicat Eaux Ouest Essonne pour la compétence relative à la distribution de l'eau potable.

Ce retrait étant effectif depuis le 1er janvier 2022, la tranche optionnelle doit être affermie pour que la prestation fournie par Véolia sur le secteur sud s'agissant de l'exploitation du réseau d'eau potable soit étendue au territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel.

L'objet de la présente décision est d'affermir la tranche optionnelle définie pour le second lot du marché n°21AO44 afin que Véolia intervienne désormais aussi sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-3

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS49 - Travaux sur le réseau d'eau potable situés Avenue de la Grande Charmille à Sainte-Geneviève-des-Bois

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accordcadre sont fournies par les sociétés :

- 1. GTO 16, rue Condorcet 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
 - 2. COLAS route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui

se présente en groupement avec la société SPAC

- 3. TPS 35 rue de la Ferté Alais 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
- 4. STRF 57 rue de la Libération 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser dans ce marché subséquent concernent le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau avenue de la Grande Charmille du parc à Sainte-Geneviève-des-Bois. Actuellement en Fonte Grise Ø 100, la conduite devra être remplacée par une canalisation en PEHD Ø 125 sur la section comprise entre l'avenue du Régiment Normandie Niemen (sous trottoir) et la conduite provenant de l'avenue de la République présente dans le giratoire soit 310 mètres.

La nouvelle canalisation sera réalisée sous trottoir en parallèle de la canalisation en fonte grise existante qui sera abandonnée, tamponnée ou bouchonnée après mise en service du nouveau réseau.

L'objet de la présente décision est de signer le marché subséquent n°18AO26MS49 relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable avec l'entreprise GTO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 198 061,40 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL nº22-4

Objet: Signature d'un contrat de mission, de représentation juridique et d'honoraires avec la SELARL Cabanes Avocats

La Régie, comme toute personne morale de droit public a besoin de contracter avec un cabinet d'avocats afin de recevoir des conseils d'ordre juridique si besoin et d'être représentée en justice aussi bien en agissant qu'en défendant (préparation des dossiers contentieux, analyses, production des mémoires, représentation lors des audiences juridictionnelles) ainsì que devant toute instance de règlement amiable des litiges s'il y a lieu.

Le montant maximum global de prestations ne pourra pas dépasser 40 000 euros hors taxes. Le détail des honoraires est le suivant :

Description des prestations:	Unité	Prix: unitaire en € 出T
Consultation	Heure	100,00€
Assistance à l'élaboration d'actes	Heure	100,00€
Présence à des réunions dans les locaux de la régie ou dans un autre lieu en lle-de-France, frais	Heure	100,00€
	Forfait demi- journée	400,00€
de déplacement inclus	Forfait journée	800,00€
Présence à des réunions institutionnelles dans les locaux	Heure	100,00€
de l'Avocat	Forfait demi- ĵournée	400,00€

	Forfait journée	800,00€
Préparation et animation de séminaires à la demande du pouvoir adjudicateur destinés aux	Heur e	100,00 €
	Forfait demi- journée	400,00 €
élus ou agents dans les locaux du pouvoir adjudicateur	Forfait journée	800,00 €
Présence du pouvoir adjudicateur aux séminaires ou formations organisés par le titulaire à l'attention de sa clientèle	Moins-value sur le prix du séminaire / de la formation en %	Dix pour cent
Elaborer des écritures contentieuses et gérer les procédures afférentes	Heure	100,00 €
Représenter la régie aux audiences y compris rédaction du compte rendu d'audience et frais de déplacement	Forfait demi- journée	400,00 €

L'objet de la décision prise est de signer le contrat de mission, de représentation juridique et d'honoraires avec la SELARL Cabanes Avocats pour une durée de deux ans (2022 / 2023) pour un montant maximum de 40 000 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL nº22-5

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°20PA043 ayant pour objet l'analyse des enrobés

Avant la réalisation des travaux d'exploitation du réseau d'eau potable (réparation de fuites, etc.), il est obligatoire que la Régle fasse procéder à des analyses relatives à la recherche d'amiante, cela étant imposé par la réglementation en vigueur. Pour cela elle a conclu un marché d'analyse des enrobés en 2020 avec la société Bâtexpert.

Une évolution de la réglementation (apportée par l'arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes) impose désormais aux laboratoires compétents de se mettre en conformité sur le contenu de leurs accréditations et surtout de mener les analyses de recherche d'amiante de façon distincte à la fois sur les granulats et le liant de ceux-ci. Cette évolution conduit à apporter aux documents contractuels les modifications détaillées ciaprès :

- . Concernant le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) :
 - L'article 3 relatif au secteur géographique intègre désormais la commune de Bruyères-le-Châtel dans le périmètre de la réalisation de la prestation.

- L'article 3.2 relatif aux « Conditions d'analyse (accréditation) » comprendra l'exigence selon laquelle l'entreprise doit disposer des accréditations à jour exigées par la réglementation (voir arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses) et de leurs modifications futures qui interviendraient pendant la durée d'exécution du marché. Il sera aussi indiqué que les analyses de recherche d'amiante devront être faite distinctement pour les granulats et les liants de ceux-ci.
 - . Concernant le bordereau des prix unitaires (BPU) :
- La valeur 45,00 € de la ligne « 3.1 » est remplacée par 120,00
 €. Cette évolution tarifaire découlant des nouvelles modalités d'analyses imposées par la réglementation n'emporte pas de modification du montant maximum annuel de 22 000 euros hors taxes défini dans l'acte d'engagement.

L'objet de la présente décision est de signer l'avenant n°1 au marché n°20PA043 ayant pour objet l'analyse des enrobés ; celui-ci n'emporte aucune modification du montant maximum annuel défini au contrat.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL nº22-6

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif

Le code général des collectivités territoriales prévoit (article R. 2221-29) que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chef(s) de service.

Pendant son absence, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à monsieur Richard PELLETIER, Directeur Administratif, du 23 février au 4 mars 2022 inclus afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

La délégation consentie concerne toutes les pièces comptables y compris les bordereaux de dépenses ou de recettes, ainsi que les marchés publics dont le Directeur Général est délégataire du Conseil d'Administration.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-7

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2017-PNMC-EAU-015 ayant pour objet des prestations d'éditique

La Régie a conclu en 2017 un contrat (accord-cadre à bons de commande) avec la société Edipost pour satisfaire à ses besoins d'éditique relatifs au service de la facturation; cela couvre des prestations d'impression, de publipostage, d'édition, de reproduction, de mise sous plis de documents divers dont les factures, d'envois.

Certaines natures de prestations initialement identifiées n'ayant jamais été commandées, c'est par souci de simplification que la grille tarifaire est épurée, avec prise en compte de l'application de la révision des prix prévue au contrat. La grille est donc la suivante :

Grille Tarifaire [Révision des prix base mars 2021]

PRESTATIONS		T. 2:
	UNTES	TARIFS
PRISE EN CHARGE DE FICHIER	1	49,46€
PRISE EN CHARGE DE FICHIER STRUCTURE IDENTIQUE	1	27,48€
DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE (Mensuel)	1	274,75€
EDITION JET D'ENCRE CONTINU A4 R	1000	19,78€
- TOTAL SOMETIME	1000	13,100
EDITION JET D'ENCRE CONTINU A4 R/V	1000	39,56€
MICROPERFORATION	1.000	2,20€
PAPIER BOBINE LETSGO UNIVERSAL 90 grs	1000	13,19€
DECAROLLAGE, RUPTAGE, PLIAGE	1000	5,50€
TRI	1000	5,50€
MSP 1 OU 2 DOCS	1000	19,78€
MSP 3 OU 4 DOCS	1000	24,18€
ENVELOPPES TIP 90x182mm	1000	28,05 €
ENVELOPPES PORTEUSES 162x229mm	1000	33,00 €

Les tarifs liés à l'affranchissement sont établis en sus. Le tarif postal appliqué est celui en vigueur le jour de l'expédition.

Les personnes d'Edipost qui suivent la Régle ayant changé, il y a aussi lieu de mettre à jour les noms des interlocuteurs qui figurent aux stipulations contractuelles.

Ses modifications sont l'objet de l'avenant n°1 qu'il faut conclure.

L'objet de la décision prise est de signer l'avenant $n^{\circ}1$ au marché $n^{\circ}2017\text{-PNMC-EAU-}015$ ayant pour objet des prestations d'éditique, sans incidences économiques sur le montant maximum de 173 400 euros hors taxes.

VERONIQUE MAYEUR

RESIDENT LEAU CŒUR D'ESSONNE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20220317-D02-DE

Réception par le préfet : 30/03/2022

Accusé certifié exécutoire

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 7 mars 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du Chapitre 42 Grande Rue 91650 Breuillet - sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice: 19

Présents (14):

Mme MAYEUR Véronique

M. CHOLLEY François

M. ROGER Philippe

M. ISENBECK Philippe

M. PERRET Roger

Mme LEGUICHER Fabienne

M. FRAYSSE Gilles

Mme DELMOTTE Kim

MME DE COURCY Odile

M. TANGUY Sylvain

M. DESERT Emmanuel

M. BERAUD Christian

M. MATT Edouard

Mme RIGAULT Sophie

Pouvoirs (0):

Excusés (5):

Mme DURANTON Marianne

Mme FLORETTE Aline

M. LAMOUR Alain

M. BRAIVE Eric

M.BERNARD LEBEAU

Participent (5):

M. PUJOL Gilles, Directeur Général

Mme OTMANE Barka

M. PRIEUX Philippe

M. PELLETIER Richard

M. BRUILLON Catherine

M.ROBERT Phillip



C.A. du : 17.03.22

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2017

Délibération N° 2022-02

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Présents: 14

Représentés: 0

Absents: 5

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

Vu l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTB0200544J), notamment la procédure relative aux créances irrecouvrables,

Considérant les états de poursuites irrécouvrables des 3^{ème} et 4ème trimestres 2017 dressés par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur en date 29 décembre 2021,

DÉLIBÈRE et,

APPROUVE l'admission en non-valeur d'un montant total de 5 117,48 € HT selon la liste des produits irrécouvrables n°1/2022 dressée par le comptable public en date du 29 décembre 2021 annexée à la présente délibération,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2022 selon la répartition suivante :

- 977,63 € HT (neuf cent soixante-dix-sept euros et soixantetrois centimes) au compte 6542 : créances éteintes,
- 4 139,85 € HT (quatre mille cent trente-neuf euros et quatrevingt-cinq centimes) au compte 6541 : créances admises en non-valeur.

VERONIQUE MAYEUR
PRESIDENTE DIE AU COUR D'ESSONNE

ANNEXE - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR N°1/202 DU 29 DÉCEMBRE 2021

> Compte 6542 : créances éteintes :

REDEVABLE	N° DE TITRE	НТ	TVA	TTC
PRESTIGE AUTO	TR 809	20,70	1,14	21,84
PRESTIGE AUTO	TR 1719	15,14	0,84	15,98
TAILLE DES ARBRES FRANCE	TR 732	37,61	2,07	39,68
FRIQUET DIDIER	TR 1364	50,58	2,79	53,37
LACOMBE BERNADETTE	TR 626	27,21	1,49	28,70
LACOMBE BERNADETTE	TR 626	0,21	0,01	0,22
BATTISTA JEANNINE	TR 471	27,21	1,49	28,70
BATTISTA JEANNINE	TR 1148	20,35	1,12	21,47
COAL STE	TR 436	176,78	9,72	186,50
COAL STE	TR 1060	140,02	7,70	147,72
SAVEUR D'ASIE	TR 962	236,61	13,02	249,63
SAVEUR D'ASIE	TR 15 75	4,74	0,26	5,00
GARAGE CHATAIGNERAIE STE	TR 496	38,92	2,14	41,06
HEURTELOUP	TR 807	23,31	1,28	24,59
CEZAC	TR 398	12,91	0,71	13,62
CEZAC	TR 1216	9,94	0,54	10,48
DUMEZ	TR 290	57,11	3,15	60,26
DUMEZ	TR 1155	42,44	2,34	44,78
MICHAUD	TR 659	20,70	1,14	21,84
MICHAUD	TR 1660	15,14	0,84	15,98
TOTAL COMPTE 6542		977,63	53,79	1 031,42

> au compte 6541 : créances admises en non-valeur

REDEVABLE	N°DE TITRE	НТ	TVA	TTC
CESTRIERES MARCEL	TR 1165	13,84	0,76	14,60
LEMAIRE RENE	TR 1913	12,55	0,68	13,23
LEMAIRE RENE	TR 1913	0,08		0,08
LALIOUI COMPAGNY CERAMICA STE	TR 931	7,70	0,42	8,12
ADAM MARCEL	TR 1212	12,55	0,68	13,23
AMRHEIN MARTINE	TR 1316	12,96	0,70	13,66
ARPINO FRANCK	TR 475	6,40	0,35	6,75
ATTAL GUY	TR 1116	7,35	0,40	7,75
BAUER EIERMANN AURELIEN ET MELANIE	TR 1324	6,61	0,36	6,97
BEKHCKOUCH HASSAN	TR 266	6,40	0,35	6,75
BELLON GUILLAUME	TR 1105	11,24	0,62	11,86
BERLAND OLIVIER	TR 1244	11,25	0,62	11,87
BERTIN HUGUETTE	TR 317	9,01	0,49	9,50
BERTON CYRILLE	TR 1327	8,12	0,44	8,56
BIGNERES JACQUELINE	TR 1167	12,55	0,68	13,23
BN 91	TR 498	6,40	0,35	6,75
BOHER DANIEL	TR 1331	10,46	0,57	11,03
BOISSY SEVERINE	TR 1332	8,06	0,45	8,51
BOUCHARDON PHILIPPE	TR 402	6,40	0,35	6,75
BOUCHARDON PHILIPPE	TR 1219	4,74	0,26	5,00

POLIATTACILLIACCANI	TD 50-	42.25	0.74	4400
BOUTTACH HASSAN	TR 527	13,26	0,74	14,00
BOUTELOUP COLETTE	TR 244	14,21	0,77	14,98
BUCHON GERARD	TR 1340	5,00	0,28	5,28
CASAL CHY DALII	TR 207	6,40	0,35	6,75
CHARDENTIER CHILLAGIME	TR 1347	9,06	0,49	9,55
CHARPENTIER GUILLAUME	TR 360	6,40	0,35	6,75
CLAIRAUD ODETTE	TR 324	6,40	0,35	6,75 5.00
DALY SOLENNE	TR 1282 TR 315	9,04	0,26 0,49	5,00 9,53
DE ROECK ANTOINE	TR 1013	12,38	0,49	13,05
DE VINCENZIS NAZZARENO	TR 472	12,38	0,87	13,62
DEL VITTO LAURENCE	TR 239	11,60	0,63	12,23
DESCHAMPS MARTIN	TR 506	7,48	0,63	
DOVILLIER	TR 233			7,88
DUMAIN ANNE LAURE		14,05	0,77	14,82
DUMAIN ANNE LAURE	TR 405	7,70	0,42	8,12 6.37
DZIEWALTOWSKI-GINTOWT RICHARD	TR 1222	6,04	0,33	6,37
DZIEWALTOWSKI-GINTOWT RICHARD	TR 432	6,40	0,35	6,75
FURLANI BASILIO	TR 1058	4,74	0,26	5,00
FURLANI BASILIO	TR 404	6,40	0,35	6,75 5.00
GAP STOCK	TR 1221	4,74	0,26	5,00
GAP STOCK	TR 457	6,40	0,35	6,75
	TR 1079	4,74	0,26	5,00
GILBERT DENISE	TR 493	9,01	0,49	9,50
GUENARD ANGELIQUE	TR 1139	13,84	0,76	14,60
GUILLAUME ROBERT	TR 976	6,04	0,33	6,37
GUILLERM LAURENT	TR 1375	10,26	0,55	10,81
HAYRAPEYAN EVELYNE	TR 400	7,70	0,42	8,12
HETROIT PIERRETTE	TR 1384	7,64	0,42	8,06
HODGI JEAN	TR 1385	5,57	0,31	5,88
ID MOBILIER	TR 1056	7,35	0,40	7,75
IMMO DE FRANCE - IDF STE	TR 1050	12,44	0,68	13,12
KAYGISIZ CUMAALI	TR 1812	13,84	0,76	14,60
KHIDER AMAR	TR 787	12,90	0,71	13,61
LABOUE CEDRIC	TR 1397	5,05	0,27	5,32
LABRUNE BERNADETTE	TR 1398	6,49	0,36	6,85
LAINE JEANNINE	TR 844	7,70	0,42	8,12
LAINE JEANNNINE	TR 1747	6,04	0,33	6,37
LAROSE MICHEL	TR 586	10,54	0,58	11,12
LEHIDHEB NAUM	TR 1685	6,03	0,33	6,36
LEJANNE RAYMONDE	TR 564	6,40	0,35	6,75
LEJANNE RAYMONDE	TR 1693	4,74	0,26	5,00
LEMAIRE LAURENT	TR 567	7,69	0,42	8,11
LESTENNE SEBASTIEN - CAMPAGNE	TR 1694	6,03	0,33	6,36
MAGALI	TR 1406	6,30	0,34	6,64
LETESTU JEAN-YVES	TR 1407	8,17	0,45	8,62
MARCHAND STEPHANE	TR 1417	12,80	0,70	13,50
MARCOUIRE GUILLAUME	TR 1418	5,15	0,28	5,43
MERIEUX BAILLY	TR 1421	14,68	0,80	15,48
MOREIRA DANIEL	TR 831	11,60	0,63	12,23
MOREL MIREILLE	TR 874	6,40	0,35	6,75

MOREL MIREILLE	TR 1589	4,74	0,26	5,00
NDANDOU HEUCH	TR 1428	10,09	0,55	10,64
ORIO ANTOINE	TR 1432	8,23	0,45	8,68
PARTAGE LAURENT	TR 615	10,30	0,56	10,86
PINTO PATRICIA	TR 1443	6,72	0,37	7,09
POSTOLLE CHRISTIAN	TR 838	6,40	0,35	6,75
POSTOLLE CHRISTIAN	TR 1742	4,74	0,26	5,00
POTTIER LYDIA ET ANDRE	TR 1485	12,44	0,68	13,12
REININGER SIMONE	TR 687	7,70	0,42	8,12
REININGER SIMONE	TR 1553	6,04	0,33	6,37
RITZ JULIETTE	TR 619	6,40	0,35	6,75
RITZ JULIETTE	TR 1500	4,74	0,26	5,00
RL HABITAT SOC	TR 1641	11,14	0,61	11,75
SARAGA MORAIS LIONEL	TR 589	6,40	0,35	6,75
SGA GERANCE	TR 602	6,40	0,35	6,75
SGA GERANCE	TR 1626	4,74	0,26	5,00
THOMAS GEORGES	TR 1461	10,04	0,55	10,59
TURAN ERHAN	TR 758	11,60	0,63	12,23
VASQUEZ MANUEL	TR 1642	12,55	0,68	13,23
MBAYA LUAMBA	TR 623	36,99	2,02	39,01
VISEUX-NICON	TR 1467	16,34	0,90	17,24
SEJOURNE	TR 822	22,01	1,21	23,22
SEJOURNE	TR 1731	16,45	0,90	17,35
ADATTE	TR 473	11,60	0,63	12,23
ADATTE	TR 1097	8,64	0,47	9,11
ALLAIN	TR 830	19,41	1,07	20,48
ANDRE	TR 369	17,94	1,01	18,95
ANTOZZI	TR 1205	20,35	1,12	21,47
BAILLY	TR 332	22,01	1,21	23,22
BAILLY	TR 1303	16,45	0,90	17,35
BARDOT	TR 1015	19,04	1,05	20,09
BEC	TR 413	7,70	0,42	8,12
BENAYOUN	TR 453	19,28	1,06	20,34
BENAYOUN	TR 453	0,13	0,01	0,14
BENVEGNU	TR 192	12,84	0,71	13,55
BENVEGNU	TR 1192	9,89	0,54	10,43
BOGAERT	TR 1330	16,08	0,89	16,97
BOUBIELA	TR 273	18,11	0,99	19,10
BOUBIELA .	T R 974	13,84	0,76	14,60
CHALAL	TR 430	16,80	0,93	17,73
CHALAL,	TR 1055	12,55	0,68	13,23
CHALVET	TR 489	19,41	1,07	20,48
СНАМВАТ	TR 449	18,11	0,99	19,10
CHAMBAT	TR 1069	13,84	0,76	14,60
CHARLONG	TR 437	16,80	0,93	17,73
CHARLONG	TR 1062	12,55	0,68	13,23
CIC	TR 1162	13,84	0,76	14,60
CIC STE	TR 519	18,11	0,99	19,10
CLORENNEC LEBLOND	TR 326	19,41	1,07	20,48
CLORENNEC LEBLOND	TR 1307	15,14	0,84	15,98

COUPE	TR 213	19,28	1,06	20,34
DEFREL	TR 232	17,44	0,96	18,40
DEFREL	TR 1044	13,02	0,71	13,73
DELMEIRE	TR 1356	20,44	1,12	21,56
DES 4 AMARANTES	TR 193	20,22	1,11	21,33
DES 4 AMARANTES	TR 1193	14,96	0,82	15,78
DUSSERT HOURCAOU	TR 323	18,11	0,99	19,10
DUSSERT HOURCAOU	TR 1284	13,84	0,76	14,60
EFFIA STATIONNEMENT	TR 756	16,80	0,93	17,73
EFFIA STATIONNEMENT	TR 1782	12,55	0,68	13,23
FRANCE PRE USINAGE STE	TR 353	19,41	1,07	20,48
FRANCE PRE USINAGE STE	TR 1275	15,14	0,84	15,98
G C R STE	TR 510	16,80	0,93	17,73
G C R STE	TR 1175	12,55	. 0,68	13,23
GAILLARD	TR 1081	18,95	1,03	19,98
GELLOUD	TR 403	19,41	1,07	20,48
GELLOUD	TR 1220	15,14	0,84	15,98
GELU	TR 312	0,37	0,02	0,39
GELU	TR 1296	17,75	0,98	18,73
GIROT	TR 225	17,44	0,96	18,40
GROT	TR 302	15,50	0,85	16,35
GROT	TR 1023	11,25	0,62	11,87
GUILLET	TR 261	9,01	0,49	9,50
GUILLET	TR 981	7,35	0,40	7,75
HAGGAD	TR 871	16,80	0,93	17,73
HAGGAD	TR 1067	12,55	0,68	13,23
HAMON	TR 714	14,21	0,77	14,98
HAMON	TR 1280	11,25	0,62	11,87
HANOUNA	TR 921	15,50	0,85	16,35
HANOUNA	TR 1128	11,25	0,62	11,87
HOUDEBINE	TR 568	16,70	0,92	17,62
BANEZ	TR 542	19,28	1,06	20,34
EAN PHILIPPE MATHIEU	TR 775	22,00	1,21	23,21
QUIS	TR 431	10,30	0,56	10,86
OUIS	TR 1057	7,35	0,40	7,75
CHATIRI	TR 846	20,70	1,14	21,84
(HATIRI	TR 1750	15,14	0,84	15,98
CILAMA				
AFLEUR	TR 865 TR 633	23,31	1,28	24,59
AFLEUR		12,91	0,71	13,62
AFOSSE	TR 1511	9,94	0,54	10,48
AFOSSE	TR 842	19,41	1,07	20,48
AMARO	TR 1745	15,14	0,84	15,98
AROCHELLE		16,80	0,93	17,73
E DOEUFF	TR 1400 TR 609	18,16	0,99	19,15
E DOEUFF		15,50	0,85	16,35
EBEAULT	TR 1637	11,24	0,62	11,86
EFAIT	TR 1699	18,90	1,04	19,94
EFAIT	TR 698	9,01	0,49	9,50
EONARDI ENTR	TR 1797	7,35	0,40	7,75
EONAKDI ENTK	TR 954	22,01	1,21	23,22

LETISSIER	TR 1408	19,88	1,10	20,98
LEUVILLE AUTO-CONCEPT STE	TR 1563	22,68	1,24	23,92
LOURENCO	TR 1412	22,28	1,23	23,51
MARTINERIE	TR 677	9,01	0,49	9,50
MARTINERIE	TR 1547	7,35	0,40	7,75
MEKKI	TR 1746	21,65	1,19	22,84
MERLIN	TR 845	7,70	0,42	8,12
MERLIN	TR 1749	6,04	0,33	6,37
MERLIN	TR 1748	16,45	0,90	17,35
MOREAU	TR 1237	19,04	1,05	20,09
MORIN	TR 949	18,11	0,99	19,10
MORIN	TR 1665	13,84	0,76	14,50
NAUDTS	TR 678	20,70	1,14	21,84
NOCK	TR 739	14,21	0,77	14,98
NOCK	TR 1766	11,25	0,62	11,87
OKAMBA	TR 961	20,22	1,11	21,33
PEREIRA	TR 835	20,70	1,14	21,84
PEREZ	TR 546	20,56	1,13	21,69
PEREZ	TR 1436	15,20	0,83	16,03
PICARD	TR 1592	9,94	0,54	10,48
PICHARD	TR 541	6,40	0,35	6,75
PICHARD	TR 1698	21,48	1,18	22,66
PONTON	TR 798	19,41	1,07	20,48
PONTON	TR 1708	15,14	0,84	15,98
PONTROUE SYLVAIN	TR 1446	20,75	1,14	21,89
PORTE	TR 538	15,12	0,84	15,96
PUMONT	TR 1478	19,04	1,04	20,08
RAVELOJAONA	TR 806	18,11	0,99	19,10
RAVELOJAONA	TR 1716	13,84	0,76	14,60
RISPAL.	TR 662	15,50	0,85	16,35
RISPAL	TR 1658	11,24	0,62	11,86
ROPERS	TR 1451	13,01	0,71	13,72
ROUSSALINO	TR 576	6,40	0,35	6,75
ROUSSALINO	TR 1562	21,30	1,18	22,48
ROZE	TR 1452	15,44	0,85	16,29
RUNCIO	TR 690	18,11	0,99	19,10
RUNCIO	TR 1555	13,84	0,76	14,60
SALEUR	TR 1453	15,66	0,87	16,53
SALLE	TR 1672	21,65	1,19	22,84
SASU LABN2 STE	TR 887	15,50	0,85	16,35
SASU LABN2 STE	TR 1596	11,25	0,62	11,87
SCI PETITS PAS	TR 548	15,41	0,85	16,26
SCP FAURE ET VIDECOQ	TR 824	16,80	0,93	17,73
SEBILLE	TR 1709	22,95	1,26	24,21
SIEGRIST	TR 948	16,80	0,93	17,73
SIEGRIST	TR 1679	12,55	0,68	13,23
SOCIETE TBI STE	TR 858	9,01	0,49	9,50
SOCIETE TBI STE	TR 1762	7,35	0,49	7,75
TAKLIT	TR 892	9,01	0,49	9,50
	י בוע עון			

TANGAMU	TR 572	9,16	0,50	9,66
TANGAMU	TR 1558	7,50	0,41	7,91
TAREAU	TR 841	19,41	1,07	20,48
TAREAU	TR 1744	15,14	0,84	15,98
TOBROUKI	TR 1463	17,74	0,98	18,72
VENGERDER	TR 828	9,01	0,49	9,50
VENGERDER	TR 1735	7,35	0,40	7,75
VOISIN	TR 935	12,91	0,71	13,62
VOISIN	TR 1673	9,94	0,54	10,48
ZAYAN	TR 1470	17,33	0,95	18,28
EIFFAGE ENERGIE STE	TR 209	15,41	0,85	16,26
BENJELLOUN	TR 77/2019	1235,05	247,00	1482,05
TOTAL COMPTE 6541		4 139,85	406,33,	4 546,18



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20220317-D03-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 7 mars 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du Chapitre 42 Grande Rue 91650 Breuillet - sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice: 19

Présents (14):

Mme MAYEUR Véronique

M. CHOLLEY François

M. ROGER Philippe

M. ISENBECK Philippe

M. PERRET Roger

Mme LEGUICHER Fabienne

M. FRAYSSE Gilles

Mme DELMOTTE Kim

MME DE COURCY Odile

M. TANGUY Sylvain

M. DESERT Emmanuel

M. BERAUD Christian

M. MATT Edouard

Mme RIGAULT Sophie

Pouvoirs (0):

Excusés (5):

Mme DURANTON Marianne

Mme FLORETTE Aline

M. LAMOUR Alain

M. BRAIVE Eric

M.BERNARD LEBEAU

Participent (5):

M. PUJOL Gilles, Directeur Général

Mme OTMANE Barka

M. PRIEUX Philippe

M. PELLETIER Richard

M. BRUILLON Catherine

M.ROBERT Phillip



C.A. du: 17.03.2022

Objet : Autorisation donnée au Directeur Général de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 3 000 000 d'euros

Délibération N° 2022-03

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants, R. 2221-1 et R. 2221-13,

Présents: 14

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2512-5, L. 2521-1 et suivants,

Représentés: 0

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L.

Absents: 5

211-1,

Pour: 14

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Contre: 0

Abstention: 0

Vu les statuts de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11 relatif aux attributions du

Directeur Général de la Régie,

Directeur Général, Vu la délibération N°2020-11 en date du 9 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil d'Administration données au

Considérant que la Régie peut avoir besoin de disponibilités financières à court terme pour satisfaire à certaines dépenses, il y a lieu de pouvoir disposer, le cas échéant, d'une ligne de trésorerie,

Considérant qu'une ligne de trésorerie est un « autre marché » au sens du code de la commande publique, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général, en complément de la délégation reçue du Conseil d'administration, à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros et dont les modalités de rémunération sont inférieures au seuil de procédure formalisée.

DELIBERE ET,

Autorise le Directeur Général de la Régie à souscrire toute ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 millions d'euros, dont les conditions de rémunération seront inférieures au seuil de procédure formalisée,

Dit que la présente autorisation est valable pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

Veroniq(

PRESIDE AU ÇŒUR D'ESSONNE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 7 mars 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du Chapitre 42 Grande Rue 91650 Breuillet - sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice: 19

Présents (14):

Mme MAYEUR Véronique

M. CHOLLEY François

M. ROGER Philippe

M. ISENBECK Philippe

M. PERRET Roger

Mme LEGUICHER Fabienne

M. FRAYSSE Gilles

Mme DELMOTTE Kim

MME DE COURCY Odile

M. TANGUY Sylvain

M. DESERT Emmanuel

M. BERAUD Christian

M. MATT Edouard

Mme RIGAULT Sophie

Pouvoirs (0):

Excusés (5):

Mme DURANTON Marianne

Mme FLORETTE Aline

M. LAMOUR Alain

M. BRAIVE Eric

M.BERNARD LEBEAU

Participent (5):

M. PUJOL Gilles, Directeur Général

Mme OTMANE Barka

M. PRIEUX Philippe

M. PELLETIER Richard

M. BRUILLON Catherine

M.ROBERT Phillip



Objet : Mise en place du supplément familial

C.A. du: 17.03.2022

Le Conseil d'Administration,

Délibération N° 2022-04 **Vu** la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Présents : 14

Vu les statuts de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11 relatif aux attributions du Directeur Général,

Représentés: 0

Vu la délibération N°2020-11 en date du 9 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil d'Administration données au Directeur Général de la Régie,

Absents: 5

Pour: 14

Contre : 0

Abstention: 0

Considérant que la Régie est une personne morale de droit publique créée par CDEA, il y a lieu de mettre en place le supplément familial pour les agents de la Régle au 1^{er} janvier 2022

Il est proposé de verser le supplément familial sur la base suivante :

NOMBRE _	ÉLÉMENT		
D'ENFANTS À - CHARGE	Fixe mensuel (en euros)	Proportionnel (en %)	
Un enfant	2,29	0	
Deux enfants	10,67	3	
Trois enfants	15,24	8	
Par enfant au- delà du troisième	4,57	6	

DELIBERE ET,

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'Eau Cœur d'Essonne.

VERONIQUE MANEUR

PRESIDENTE OF EMU COUR D'ESSONNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 091-824472559-20220317-DEL2022-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 7 mars 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du Chapitre 42 Grande Rue 91650 Breuillet - sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice: 19

Présents (14):

Mme MAYEUR Véronique

M. CHOLLEY François

M. ROGER Philippe

M. ISENBECK Philippe

M. PERRET Roger

Mme LEGUICHER Fabienne

M. FRAYSSE Gilles

Mme DELMOTTE Kim

MME DE COURCY Odile

M. TANGUY Sylvain

M. DESERT Emmanuel

M. BERAUD Christian

M. MATT Edouard

Mme RIGAULT Sophie

Pouvoirs (0):

Excusés (5):

Mme DURANTON Marianne

Mme FLORETTE Aline

M. LAMOUR Alain

M. BRAIVE Eric

M.BERNARD LEBEAU

Participent (5):

M. PUJOL Gilles, Directeur Général

Mme OTMANE Barka

M. PRIEUX Philippe

M. PELLETIER Richard

M. BRUILLON Catherine

M.ROBERT Phillip

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.



Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du: 17.03.2022 Objet : Approbation de la dotation initiale de la Régie allouée par Cœur d'Essonne Agglomération et autorisation de signature du procès-verbal y afférent

Délibération N° 2022-05

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants, R. 2221-1 et R. 2221-13,

Présents: 14

Représentés: 0

Absents: 5

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° du 3 février 2022 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la dotation initiale de la Régie et au procès-verbal d'affectation des biens nécessaires à l'exercice du service public d'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le procès-verbal emportant dotation initiale de la Régie par Cœur d'Essonne Agglomération afin de constater qu'elle dispose à ce jour des moyens nécessaires à l'exploitation du service public d'eau potable dont elle a la charge,

Considérant que la dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par Cœur d'Essonne Agglomération, associée à l'exercice de la compétence de la Régie.

DELIBERE ET,

Décide d'approuver le contenu de la dotation initiale de la Régie déterminée par Cœur d'Essonne Agglomération,

Autorise le Directeur Général de la Régie à signer le procèsverbal d'affectation des biens nécessaires à l'exercice du service public d'eau potable, ainsi que toute modification qui interviendrait ensuite.

Dit qu'en cas de modification ultérieure de la dotation et du procès-verbal l'accompagnant, le Directeur Général en rendra compte à la plus proche réunion du Conseil d'Administration de la Régie.

Précise que le procès-verbal indique :

- La liste, consistance et état des biens mis à disposition de la Régie (canalisations, branchements, vannes, etc.),
- Les obligations contractuelles à reprendre par la Régie (emprunts essentiellement),
- Les transferts de subventions,
- Le transfert des restes à réaliser,

- La valorisation comptable de l'actif transféré,
- La détermination des dépenses effectuées par CDEA sur la compétence eau potable après création de la Régie et modalités de remboursement,

- Les droits et obligations de la Régie sur les biens affectés.

VERONIQUE MAYEUR

PRESIDENTE PEAU COUR D'ESSONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentleux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implícite du recours gracieux.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 7 mars 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du Chapitre 42 Grande Rue 91650 Breuillet - sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice: 19

Présents (14):

Mme MAYEUR Véronique

M. CHOLLEY François

M. ROGER Philippe

M. ISENBECK Philippe

M. PERRET Roger

Mme LEGUICHER Fabienne

M. FRAYSSE Giffes

Mme DELMOTTE Kim

MME DE COURCY Odile

M. TANGUY Sylvain

M. DESERT Emmanuel

M. BERAUD Christian

M. MATT Edouard

Mme RIGAULT Sophie

Pouvoirs (0):

Excusés (5):

Mme DURANTON Marianne Mme FLORETTE Aline

M. LAMOUR Alain

M. BRAIVE Eric

M.BERNARD LEBEAU

Participent (5):

M. PUJOL Gilles, Directeur Général

Mme OTMANE Barka

M. PRIEUX Philippe

M. PELLETIER Richard

M. BRUILLON Catherine

M.ROBERT Phillip

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.



Conseil d'administration Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du : 17.03.2022

Délibération N° 2022-06

Objet: Approbation et autorisation de signer une convention de répartition des charges d'eau et d'électricité pour les bâtiments situés au 20 rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge entre la Régie et CDEA

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants, R. 2221-1 et suivants,

Vu les articles 1103 et suivants du code civil,

Vu la délibération n°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que le siège social de la Régie situé au 20 rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge est desservi par les mêmes compteurs d'eau et d'électricité que les bâtiments du centre technique des Montatons appartenant à Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA), il est nécessaire qu'une convention soit conclue entre CDEA et la Régie pour encadrer les modalités de refacturation des charges liées aux fluides précités, CDEA étant la seule destinataire des factures d'eau et d'électricité pour l'ensemble.

DELIBERE ET,

Décide d'approuver le contenu de la convention de répartition des charges d'électricité et d'eau entre le bâtiment à usage de bureaux appartenant à la Régie et ceux appartenant à CDEA, situés au 20 rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge.

Autorise le Directeur Général de la Régie à signer la convention avec CDEA et toute modification qui interviendrait ensuite. En cas d'avenant(s) futur(s), le Directeur Général en rendra compte à la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

Précise que compte tenu des superficies desservies en eau et électricité, la Régie remboursera à CDEA (après production d'un titre de recettes au quatrième trimestre de chaque année, assorti des justificatifs de facturation) :

- 45,54 % des charges en eau,
- 14,91 % des charges d'électricité liées à l'éclairage,
- 17,47 % des charges d'électricité liées au chauffage.

PRESIDENTE DE LA CŒUR D'ESSONNE

Présents : 14

Représentés : 0

Absents : 5

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 7 mars 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du Chapitre 42 Grande Rue 91650 Breuillet - sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice: 19

Présents (14):

Mme MAYEUR Véronique

M. CHOLLEY François

M. ROGER Philippe

M. !SENBECK Philippe

M. PERRET Roger

Mme LEGUICHER Fabienne

M. FRAYSSE Gilles

Mme DELMOTTE Kim

MME DE COURCY Odile

M. TANGUY Sylvain

M. DESERT Emmanuel

M. BERAUD Christian

M. MATT Edouard

Mme RIGAULT Sophie

Pouvoirs (0):

Excusés (5):

Mme DURANTON Marianne

Mme FLORETTE Aline

M. LAMOUR Alain

M. BRAIVE Eric

M.BERNARD LEBEAU

Participent (5):

M. PUJOL Gilles, Directeur Général

Mme OTMANE Barka

M. PRIEUX Philippe

M. PELLETIER Richard

M. BRUILLON Catherine

M.ROBERT Phillip

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appei nominal et déclare la séance ouverte.



Conseil d'administration Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du: 17.03.2022

Délibération N° 2022-07

Objet: Approbation et autorisation de signer une convention de prestation de services qui sera rendue par le Syndicat des Eaux Ouest Essonne au profit de la Régie sur le territoire des hameaux de Verville, La Touche, et Arpenty situés sur la commune de Bruyères-le-Châtel

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants, R. 2221-1 et suivants,

Représentés: 0

Présents: 14

Absents: 5

Pour : 14

Contre: 0

Abstention: 0

Vu l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, Vu la délibération n°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique

de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le protocole de sortie du territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel du Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) par suite du retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) de ce même syndicat pour l'exercice de la compétence de distribution de l'eau potable,

Considérant que suite au retrait partiel du SEOE de CDEA provoquant la sortie de la commune de Bruyères-le-Châtel pour la distribution de l'eau potable et son intégration au territoire de la Régie, il est nécessaire, au vu des spécificités techniques et territoriales, et de manière transitoire, de conclure une convention de prestation de services rendue par le SEOE au bénéfice de la Régie, pour l'exploitation du réseau d'eau potable des hameaux de Verville, La Touche, et Arpenty situés sur la commune de Bruyères-le-Châtel.

DELIBERE ET,

Décide d'approuver le contenu de la convention de prestation de services à conclure avec le SEOE.

Autorise le Directeur Général de la Régie à signer la convention avec le SEOE et toute modification qui interviendrait ensuite. En cas d'avenant(s) futur(s), le Directeur Général en rendra compte à la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

Précise que la prestation de services recouvre tous actes d'exploitation nécessaires à la distribution de l'eau potable et que la durée de la convention est d'un an avec possibilité de reconduction expresse deux fois une année.

Précise que la prestation de services reçue par la Régie ne donnera pas lieu à versement d'un prix de la part de la Régie.

EAU CŒUR D'ESSONNE PRESIDENT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



Accusé gertifié exécutoire
Récéption par le préfet : 25/03/2022

D'ESSONNE

Procès-verbal d'affectation des biens nécessaires à l'exercice du service public d'eau potable

Entre la Régie Eau Cœur d'Essonne, représentée par son Directeur Général, Monsieur Gilles PUJOL, dûment habilité à signer la convention par la délibération du Conseil d'Administration n° du

Et la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé au 1 Place Saint Exupéry – 91704 Sainte Geneviève des Bois Cedex, représentée par Monsieur Eric BRAIVE, Président en application d'une délibération n° 22.018 du 3 février 2022 du Conseil Communautaire.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Le présent procès-verbal a pour objet de constater la dotation établie par Cœur d'Essonne Agglomération au profit de la Régie Eau Cœur d'Essonne afin d'affecter à cette dernière les moyens nécessaires à l'exploitation du service public d'eau potable dont elle a la charge.

Conformément aux articles R. 2221-1 et R. 2221-13 du code général des collectivités territoriales, la dotation de la Régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Pour l'exercice de la compétence Eau potable, Cœur d'Essonne Agglomération a reçu les biens de la part de ses communes membres par le biais de la mise à disposition prévue par l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, Cœur d'Essonne Agglomération ne saurait transférer la propriété d'un bien dont elle n'est pas propriétaire.

En conséquence, la dotation comprend uniquement une affection des biens à la Régie Eau Cœur d'Essonne.

A cet égard, par une délibération n° 22.018 du 3 février 2022, le conseil communautaire a fixé la dotation initiale en nature à un montant de 8 153 788,30 euros pour les biens mis en affectation (canalisations, branchements, compteurs, etc.).

Il convient de préciser que lors de la création de la Régie Eau Cœur d'Essonne (2016), la dotation initiale n'avait pas été établie. La délibération précitée a donc pour objet de procéder à une régularisation de sorte que les biens sont considérés avoir été affectés au 1^{er} mai 2017 pour le secteur de l'ex CAVO, au 1^{er} janvier 2019 pour le secteur de l'Ex CCA.

L'affectation confère à son bénéficiaire les droits et obligations du propriétaire. Ainsi, les charges d'amortissement et d'entretien incombent à l'affectataire (article 1.4.4.2 du Tome 2, Titre 3, Chapitre 3 de l'instruction m14).

Le bénéficiaire possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens au service public.

Le bénéficiaire est substitué à la collectivité de rattachement dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Le bénéficiaire est également substitué à la collectivité de rattachement dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Ceci étant exposé, il est passé au procès-verbal d'affectation des biens

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016 : Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA),

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 portant création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service public d'eau potable,

Vu la délibération n° 18.020 du 08 février 2018 de Cœur d'Essonne agglomération demandant le retrait de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour les communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Cheptainville, d'Egly, de Guibeville, de La Norville, de Marolles-en-Hurepoix, d'Ollainville, de Saint Germain-lès-Arpajon, selon la procédure de droit commun, pour l'exercice de la compétence distribution d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération approuvés en Conseil communautaire du 26 juin 2018,

Vu la délibération n° 21.189 du 16 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de délégation parfaite pour la substitution de la Régie Eau Cœur d'Essonne à Cœur d'Essonne Agglomération pour le remboursement des annuités d'emprunts « AESN » relatif au renouvellement de branchements en plomb,

Vu la délibération n° 22.018 du 3 février 2022 fixant le montant de la dotation et autorisant le Président à signer le procès-verbal y afférent.

En conséquence, les parties au présent procès-verbal conviennent des éléments suivants :

1. Inventaire des biens mis à disposition

1.1 Périmètre ex Val d'Orge - ex DSP SUEZ et ex DSP Veolia pour Leuville sur Orge

Canalisations hors branchement:

Total linéaire AEP: 452 174.97 ml

Dont:

	TOTAL en ML
Canalisations de Diamètre Nominal 40 mm	2 308,99
Canalisations de Diamètre Nominal 50 mm	714,16
Canalisations de Diamètre Nominal 53 mm	66
Canalisations de Diamètre Nominal 60 mm	140 214,85
Canalisations de Diamètre Nominal 63 mm	45 345,84
Canalisations de Diamètre Nominal 75 mm	1418
Canalisations de Diamètre Nominal 76 mm	45
Canalisations de Diamètre Nominal 80 mm	11 015,69
Canalisations de Diamètre Nominal 90 mm	2951,75
Canalisations de Diamètre Nominal 100 mm	62 631,71
Canalisations de Diamètre Nominal 110 mm	510,29
Canalisations de Diamètre Nominal 125 mm	23 890,82
Canalisations de Diamètre Nominal 150 mm	60 984,87
Canalisations de Diamètre Nominal 160 mm	508,77

TOTAL CANALISATION	452 174,97
Canalisations de Diamètre Nominal 500 mm	8,46
Canalisations de Diamètre Nominal 450 mm	1147
Canalisations de Diamètre Nominal 400 mm	16
Canalisations de Diamètre Nominal 300 mm	13 214,62
Canalisations de Diamètre Nominal 250 mm	3 230,14
Canalisations de Diamètre Nominal 200 mm	22 778,01
Canalisations de Diamètre Nominal 175 mm	2 050

Nombre de branchements/compteur : 30986

Diamètre	Quantité ex suez	Quantité ex Véolia (Leuville)
12	9	
15	27276	1523
20	947	33
30	404	10
40	480	6
60	154	1
80	32	
100	58	
150	41	
200	8	
250	4	
TOTAL	29 413	1573

<u>Installation spécifique du réseau de distribution</u>:

Vannes 1/4 de tour	11
Vannes opercules	512
Vannes Papillon	7
Ventouse	0
Décharge	0
Total Accessoires	530

1.2 Périmètre de l'ex – Arpajonnais – ex DSP Véolia

Canalisations hors branchement:

Total linéaire AEP: 280 177 ml

Dont:

Diamètre de réseau	Longueur			
0	978,09			
25	32,24			
32	243,81			
33	46,85			
35	36,11			
38	58,3			
40	293,66			
42	1683,81			
50	5668,84			
51	81,65			
53	3511,13			
60	18704,05			
63	19327,25			
70	93,08			
75	15542,05			
78	325,36			
80	6500,08			
90	2198,65			
94	123,5			
100	55912,58			
110	42,05			
125	11899,72			
135	149,52			
150	88112,55			
160	2934			
175	642,66			
180	77,41			
200	13297,2			
250	3223,55			
300	1275,82			
350	8992,38			
400	6429,09			
450	4560,71			
500	5134,84			
600	2005,65			
800	39,24			
Total général	280177,48			

Vanne d'isolement : 2603

Nombre de branchements compteur nu : 10 630

diamètre Installé en	diam 12-15	diam 20	diam 25-30	diam 40	diam 50- 60	autres	TOTAL
TOTAL	10 461	140	12	16	0	0	10630

Nombre de branchements compteur équipé : 5166

diamètre Installé en	diam 12-15	diam 20	diam 25-30	diam 40	diam 50-60	autres	TOTAL
TOTAL	4394	328	265	110	27	42	5166

Installation spécifique du réseau de distribution :

Compteur de Vente de Linas Route de Couard	
Equipement de régulation de pression I32 Ollainville chemin de St Arnoult	
Equipement de régulation de pression I50 de St Germain Les Arpajon	
Equipement de régulation de pression 182 de Breuillet Rue de la Savalerie	
Equipement de régulation de pression 19 de Breuillet	
Equipements Régulation Saint Germain 3 Rue de Marcoussis	
Réservoir de Porte de Paris	
Sectorisation d'Arpajon Débitmètre Point 16C Avenue de Verdun	
Sectorisation d'Arpajon Point 3B_I94 Rue Victor Hugo	
Sectorisation d'Arpajon Point 5A I22 Avenue de Verdun	
Sectorisation d'Arpajon Point 5B I86 Rue Saint Denis	
Sectorisation d'Avarinville Débitmètre Point 16D Rue des Chauvins	
Sectorisation d'Egly Débitmètre Point 17B Route de Dourdan	
Sectorisation d'Ollainville Point 15B I49 Rue de la Roche	
Sectorisation d'Ollainville Point 15C 165 Rue des Corlues	
Sectorisation de Breuillet Compteur Point 8A Route de Bruyères	
Sectorisation de Breuillet Point 7A 193 Route de Guisseray	
Sectorisation de Cheptainville Point 12A I3 Rue Chantereau	
Sectorisation de Guibeville Débitmètre Point 16A Impasse Vivaldi	
Sectorisation de Guibeville Débitmètre Point 16B Impasse Vivaldi	
Sectorisation de Marolles en Hurepoix Point 12B I77 Rue du Puits Blanc	
Sectorisation de Saint Germain les Arpajon Point 13A I7 Route de Corbeil	
Sectorisation de Saint Germain les Arpajon Point 13B I79 Rue P. Pergod	
Sectorisation de Saint Germain les Arpajon Point 14A I5 Chemin des Gournais	
Sectorisation de Saint Germain les Arpajon Point 14B I63 Rue de Chevreuse	
Sectorisation de Saint Germain les Arpajon Point 14C I85 Route d'Aulnay	
Sectorisation de Saint Germain les Arpajon Point 4A_I80 Rond Point Grande Foli	ie
Sectorisation de la Norville Point 13C I96 Route des Loges	
Sectorisation de la Porte Sud Point 6A I4 Avenue Jean Bart	
21 Régulateurs de débit	

2. Obligations contractuelles

2.1 Les contrats et marchés publics en vigueur au 1^{er} mai 2017 pour lesquels Eau Cœur d'Essonne se substitue à Cœur d'Essonne Agglomération à la date de création de la Régie sont les suivants :

Sans objet

2.2 Transferts d'emprunts

2.2.1 Echéances d'emprunts souscrits par Cœur d'Essonne Agglomération

Avant la création de la Régie publique Eau Cœur d'Essonne, la CAVO puis Cœur d'Essonne Agglomération a souscrit plusieurs emprunts pour financer les dépenses de son budget annexe Eau-Assainissement.

Dans la mesure où aucun emprunt n'est exclusivement fléché vers les dépenses d'eau potable, il est convenu qu'une ventilation des emprunts s'effectue au prorata des parts respectives des dépenses totales d'investissement en matière d'eau potable et en matière d'assainissement réalisées depuis 2008, soit :

- 10,76% pour l'eau potable
- 89,24% pour l'assainissement

Il est convenu que ECE prenne à sa charge ledit remboursement de l'emprunt dans la mesure où elle bénéficie de la mise à disposition des biens auxquels sont rattachés ces emprunts selon la clé de répartition établie.

Sur cette base, Eau Cœur d'Essonne rembourse sur présentation d'un titre de recette, la part des emprunts lui incombant, conformément à l'état récapitulatif figurant en annexe 1 du présent PV, soit 448 367,99 euros.

Tableau synthétique

Emprunts	Montant total	Part supportée par Eau Cœur d'Essonne (10,76%)
Capital restant dû	3 447 794,26 €	370 982,66 €
Intérêts	719 194,51 €	77 385,33 €
TOTAL	4 166 988,77 €	448 367,99 €

2.2.2 Echéances d'emprunts souscrits auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie

SUEZ, délégataire pour les 9 communes de l'ex CAVO (Communauté d'agglomération du Val d'Orge) avait souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie en vue, notamment, de financer le renouvellement des branchements plomb.

La part des emprunts relative à ces investissements relève, depuis la reprise de la compétence eau potable en Régie, d'une prise en charge par Eau Cœur d'Essonne.

A cet égard, il convient que la Régie Eau Cœur d'Essonne rembourse à Cœur d'Essonne Agglomération les annuités d'emprunts qu'elle a payées en 2017 et 2018, soit :

En 2017 : 185 762 euros
 En 2018 : 320 168 euros

La gestion du remboursement de ces emprunts a été réglée en 2021 par la conclusion d'une convention tripartite spécifique annexée au présent PV (annexe 2).

2.2.3 Echéances d'emprunts souscrits par le SIARCE sur le secteur Sud

Suite au retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour les communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Cheptainville, d'Egly, de Guibeville, de La Norville, de Marolles-en-Hurepoix, d'Ollainville, de Saint Germain-lès-Arpajon, selon la procédure de droit commun, pour l'exercice de la compétence distribution d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2019, la répartition de la dette a été établie par la délibération n°DCS2018115 du 03/10/2018 à 2 499 972.93 € pour le patrimoine repris par CDEA.

Cette répartition a fait l'objet d'une délibération concordante de CDEA n°18-222 du 17/10/2018.

Le tableau des emprunts est annexé au présent PV (annexe 3).

3. Transfert de subventions

3.1 Subventions Cœur d'Essonne Agglomération sur le secteur Nord

Sans objet

3.2 Subventions du SIARCE sur le secteur Sud

Suite au retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour les communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Cheptainville, d'Egly, de Guibeville, de La Norville, de Marolles-en-Hurepoix, d'Ollainville, de Saint Germain-lès-Arpajon, selon la procédure de droit commun, pour l'exercice de la compétence distribution d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2019, la répartition des subventions a été établie par la délibération n°DCS2018115 du 03/10/2018 à 2 683 009.80 € pour le patrimoine repris par CDEA.

Cette répartition a fait l'objet d'une délibération concordante de CDEA n°18-222 du 17/10/2018.

Le tableau des subventions est annexé au présent PV (annexe 4).

4. Transfert des restes à réaliser

Sans objet

5. Valorisation comptable de l'actif transféré

L'actif concernant le périmètre du secteur nord est transféré de plein droit à ECE au 1^{er} mai 2017 et celui des communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Cheptainville, d'Egly, de Guibeville, de La Norville, de Marolles-en-Hurepoix, d'Ollainville, de Saint Germain-lès-Arpajon, au 01/01/2019.

La désignation globale de l'actif est précisée en annexe 5 du présent PV.

L'évaluation de l'actif est désignée comme suit :

- Valeur nette comptable des biens ex CAVO au 1er mai 2017 : 2 867 613,45 €
- Valeur nette comptable des biens ex SIARCE au 1er janvier 2019 : 5 286 174,85 €
 Soit un total de : 8 153 788,30 €

6. <u>Déterminations des dépenses effectuées par Cœur d'Essonne Agglomération sur la compétence eau potable après création de la Régie et modalités de remboursement</u>

6.1 Rachats des compteurs d'eau

A l'issue des différents contrats de délégation de service public de l'eau potable, et conformément aux avenants de fin de contrat, la Communauté d'Agglomération a procédé au rachat des parcs de compteurs :

- Pour les territoires des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, le Plessis-Pâté et Fleury-Mérogis: rachat du parc de compteurs auprès de SUEZ pour un montant total de 899 600,40 euros (29 413 compteurs)
- Pour le territoire de la commune de Leuville-sur-Orge : rachat du parc de compteurs auprès de VEOLIA pour un montant de 63 571,12 euros (1 573 compteurs)
- Pour le territoire des communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville et Saint-Germain-lès-Arpajon: rachat du parc de compteurs auprès de VEOLIA pour un montant total de 642 522,00 euros (15 796 compteurs)

Les factures des délégataires ainsi que le détail du parc de compteur sont joints en annexe 6.

Eau Cœur d'Essonne remboursera l'intégralité des sommes engagées par Cœur d'Essonne Agglomération sur la base d'un titre de recette correspondant au montant total des dépenses susmentionnées, soit : 1 605 693,52 euros.

6.2 Remboursement des investissements portés par CDEA sur le réseau AEP après le 1er mai 2017 :

Exercice	Budget	Date pièce	Libellé	Montant HT	Montant TTC	Chapitre	Libellé chapitre
2018	02	25/06/2018	CONTRAT EAU POTABLE SGDB RENOUVELLEMENT CANALISATION RUE COCHERIES SGDB BCP1170022	62 448,51 €	74 938,21 €	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
2018 02 25	25/06/2018	CONTRAT EAU POTABLE SGDB RENOUVELLEMENT CANALISATION RUE MISS PAJET SGDB BCPI170023	64 374,18 €	77 249,02 €	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
				126 822,69 €	152 187,23 €		

Eau Cœur d'Essonne remboursera l'intégralité des sommes engagées par Cœur d'Essonne Agglomération sur la base d'un titre de recette correspondant au montant total des dépenses susmentionnées, soit : **152 187,23 euros**.

7. Droits et obligations de la Régie Eau Cœur d'Essonne sur les biens affectés

La présente affectation a lieu sous les conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes que la Régie Eau Cœur d'Essonne s'oblige à exécuter :

- Prendre le bien dans son état au jour de l'entrée en jouissance sans recours contre la commune pour quelques causes que ce soit, et notamment en raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées, de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie,
- Supporter les servitudes passives grevant ce bien, sauf à s'en défendre et profiter de celles actives, le tout à ses risques et périls,

 Acquitter tous les impôts, contributions et charges de toute nature mis ou à mettre sur ce bien.

La Régie Eau Cœur d'Essonne assume à compter des dates d'affection respectives des biens l'ensemble des obligations de Cœur d'Essonne Agglomération.

En particulier:

- elle autorise l'utilisation des biens ci-dessus,
- elle perçoit toute recette quelle qu'en soit la nature,
- elle agit en justice en lieu et place de l'agglomération,
- elle procède à tous travaux qu'elle jugerait nécessaires

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le En 2 exemplaire(s)

Eau Cœur d'Essonne,

Cœur d'Essonne Agglomération

Gilles PUJOL, Directeur Eric BRAIVE, Président

Annexes:

- 1. Etat récapitulatif des échéances d'emprunts souscrits par Cœur d'Essonne Agglomération
- 2. Convention de délégation parfaite pour la substitution de la Régie Eau Cœur d'Essonne à Cœur d'Essonne Agglomération pour le remboursement des annuités d'emprunts « AESN » relatif au renouvellement de branchements en plomb
- 3. Tableau de répartition de la dette entre le SIARCE et Cœur d'Essonne Agglomération
- 4. Tableau de répartition des subventions entre le SIARCE et Cœur d'Essonne Agglomération
- 5.1 et 5.2 Etat de l'actif
- 6. Factures des délégataires et détail du parc de compteurs